

Annexe 2

Les organisations gérant les programmes collectifs d'élevage et de sauvegarde des espèces désignées sont :

- The European Studbook Foundation (ESF)

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel de mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 encadrant la commercialisation et la détention des reptiles.

Namur, le 25 février 2021.

La Ministre du Bien-être animal,

C. TELLIER